



**Ancenis-Saint-Géréon**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 033-2019-PM**

### **Relatif à la durée du stationnement sur les emplacements livraisons**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON,**

**VU** les articles L. 2212-2, L. 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2013 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune d'Ancenis,

**VU** l'arrêté municipal n° 026-2019-PM du 2 avril 2019 portant création d'un emplacement livraisons, place du Millénaire,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** que pour faciliter l'arrêt des véhicules des livreurs effectuant des chargements ou des déchargements de marchandises, il convient de réglementer la durée de stationnement sur les emplacements livraisons de la façon suivante :

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur l'agglomération Ancenis-Saint-Géréon, la durée de l'arrêt sur les emplacements livraisons est de 30 minutes :

Tous les jours de la semaine de 07 h 00 à 19 h 00, sauf dimanche et jours fériés.

**Article 2 :** L'emplacement livraison place du Millénaire n'est pas soumis à la prescription de l'article 1.

**Article 3 :** Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent aussi pour les livraisons effectuées pour son propre compte par le commerçant, artisan... Néanmoins, le conducteur du véhicule devra apposer en évidence sur la face interne du pare-brise, côté conducteur, un écriteau mentionnant qu'il se trouve en livraisons.

**Article 4 :** La signalisation de ces emplacements sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



## Ancenis-Saint-Géréon

**Article 7** : Le Maire d'Ancenis, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 12 avril 2019

Le Maire,

**Jean-Michel TOBIE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*